



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-230214-0096
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX
Prorogation de l'AR-221208-0724

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de l'entreprise NTPL - Luc 12 500 Castelnau de Mandailles, en date du 08 Décembre 2022 relative à des travaux d'enfouissement des lignes Enedis chemin de la Pointe 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'AR-221208-0724 autorisant les travaux susvisés ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. Le délai d'exécution des travaux prévus du 15 Janvier au 28 Février 2023 est prorogé jusqu'au 27 Avril 2023.

Article 2. Les autres articles restent inchangés.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmis, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la-Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise NTPL.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 14 Février 2023

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.